



**Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme
2 avril 2016
Les Français en Belgique**

Dossier de Presse

Les chiffres :

7500¹ Français concernés par l'exil en Belgique, dont 4500 adultes et 1520 enfants hébergés dans des établissements conventionnés² :

- ✓ Par la sécurité sociale française en ce qui concerne les enfants, les adultes maintenus en aménagement Creton et les adultes hébergés en Maison d'accueil spécialisée ;
- ✓ Par les départements pour les adultes en Foyer de vie ou Foyer d'accueil médicalisé (pour ces derniers, les soins étant pris en charge par la Sécurité sociale).

¹ Chiffre annoncé par la délégation belge lors de la présentation du rapport de la Belgique à Genève sur l'application de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2014

² http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/cir_40496_arret_departs_Belgique.pdf

Le chiffre total de 7500 Français s'explique par le nombre complémentaire d'enfants transfrontaliers effectuant quotidiennement l'aller-retour domicile français/école spécialisée belge ou étant hébergés dans des internats scolaires publics belges non conventionnés³.

Aucun recensement officiel ne permet de déterminer quelle est la part de personnes avec autisme concernée par cet afflux, seuls sont comptabilisés par le Ministère de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles les élèves français scolarisés dans des classes à pédagogie adaptée à l'autisme officiellement déclarées. Or, la plupart des élèves français avec autisme se retrouvent dans des classes à pédagogie adaptée mais non officiellement déclarées – ce qui ne présage en rien de leur qualité –, ou bien dans l'enseignement spécialisé avec une pédagogie individualisée. Le recensement des adultes, mis à part quelques rares rapports départementaux français, ne tient pas compte du diagnostic. **Mais il ressort de nos contacts avec les familles qu'au moins la moitié de ces ressortissants le serait, plus même si l'on inclut les comorbidités.**

L'actualité :

Une mobilisation contre l'exil en Belgique, largement médiatisée, conduit le gouvernement français à prendre des dispositions. Le manque de solutions ou la nature des réponses apportées, comme la psychiatisation ou la scolarisation chaotique en France, les signalements abusifs à l'aide à l'enfance poussent les familles en bout d'errance à rechercher une issue en Belgique, et cette carence de l'État français a mené à certains abus qui ont défrayé la chronique.

Le 22 janvier 2016, le gouvernement français émet une circulaire visant à éviter les départs non souhaités en Belgique.

<http://www.autisme-france.fr/offres/doc inline src/577/cir 40496 arret departs Belgique.pdf>

Les associations (Autisme France, le CFHE – Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes, regroupant les principales associations françaises du handicap, le collectif EgalITED), relèvent de graves lacunes dans cette circulaire :

³ Chiffres du Ministère de l'Éducation nationale de Fédération Wallonie-Bruxelles en janvier 2016 : 2799 élèves français scolarisés dans l'enseignement spécialisé.

- ✓ L'Éducation nationale française n'est pas citée dans les solutions à offrir en France afin d'éviter le départ en Belgique ; ce ministère n'a pas été associé à la rédaction de la circulaire. Or, une des raisons pour lesquelles les familles franchissent le pas de France en Belgique, en ce qui concerne les enfants, est justement que l'enseignement spécialisé dépend en Belgique de l'Éducation nationale, et non du secteur médico-social. Ce qui implique que la scolarisation des élèves en situation de handicap s'y déroule dans de véritables écoles, avec une vision éducative, et non dans des établissements de soins. C'est un choix de société révélateur de différences de valeurs pour les deux pays.
- ✓ Nous rappelons que les classes à pédagogie adaptée à l'autisme en Belgique appliquent depuis la fin des années 1980, soit bien avant qu'elles soient parues en France, les recommandations de la Haute Autorité de santé pour l'autisme quant aux interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent. Et que, malgré les préconisations du 3^e Plan Autisme français, les multiples résistances du terrain font qu'elles restent largement ignorées en France. Nombreuses sont également les familles d'enfants avec autisme qui fuient en Belgique les signalements abusifs à l'aide sociale à l'enfance⁴.
- ✓ Le dossier des personnes concernées serait transmis à toutes les administrations intervenant dans le processus, en informant la personne. Nous estimons qu'il faut aller au-delà, et obtenir l'autorisation de la personne ou de ses représentants légaux pour effectuer cette transmission.
- ✓ Le PAG (plan d'accompagnement global) qui est proposé comme solution en France n'apporte pas toutes les garanties d'égalité en quantité comme en qualité ce que les familles viennent chercher en Belgique.
- ✓ Aucune réponse n'est donnée à la question de savoir si les frais de transport des élèves vers les établissements non conventionnés (écoles et internats publics) continueront à être pris en charge à la rentrée de septembre 2016.

⁴ http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae_2015_accessible.pdf

Ce courrier, envoyé le 10 février 2016, n'a reçu à ce jour aucune réponse, ce mépris constituant un autre scandale.

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Courrier_NVB_SN_Circulaire_exil_Belgique.pdf

Nous attendons donc des ministres destinataires de ce courrier, Mmes Najat Vallaud-Belkacem et Ségolène Neuville, une réponse à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.

Vide juridique :

Par ailleurs, nous revenons dans ce dossier de presse sur un vide juridique qui pose problème en ce qui concerne la scolarisation des enfants français en Belgique :

- ✓ En 2011, a été signé un accord-cadre franco-wallon pour fixer des règles sur l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées françaises en Belgique.
- ✓ Or, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de qui dépend l'Éducation nationale, n'a pas été convié lors de la rédaction et de la signature de cet accord-cadre entre la France et la Région wallonne. Ce qui fait qu'aujourd'hui, la scolarisation de ces enfants rencontre divers problèmes :
 - Des enfants français en âge d'obligation scolaire hébergés dans des établissements conventionnés se trouvent déscolarisés en toute illégalité sans qu'aucun contrôle ne puisse être effectué à ce sujet ;
 - Des enfants hébergés dans des établissements conventionnés (ces établissements relèvent du secteur médico-social) n'ont pas droit aux interventions paramédicales fournies par l'école spécialisée, sauf dérogation exceptionnelle ;
 - Enfin, la scolarisation de ces élèves français coûte chaque année à la Fédération Wallonie-Bruxelles 42 millions d'euros, nullement

pris en charge par la France. Cette dépense nécessite donc des économies de la Fédération, impactant la qualité des interventions, ce qui nuit autant aux élèves belges que français.

42 millions, ce n'est rien pour un grand pays comme la France, mais c'est énorme pour l'enseignement en Belgique francophone. À la dimension de l'exil, s'ajoute donc le déni des besoins de nos enfants. C'est une double peine intolérable pour des familles durement éprouvées et nous espérons qu'une solution sera rapidement trouvée pour faire cesser cet autre scandale, un de plus.

Contact presse :

Isabelle Resplendino, Déléguée aux Français de Belgique

Fixe +32 (0) 65 78 31 01

Mobile + (0) 32 473 52 07 92

isabelle.resplendino@skynet.be